



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7581<sup>e</sup>** séance

Mardi 15 décembre 2015, à 10 h 20

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Power . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Lucas
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Zhao Yong
	Espagne . . . . .	M. González de Linares Palou
	Fédération de Russie . . . . .	M. Iliichev
	France . . . . .	M. Delattre
	Jordanie . . . . .	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Jakubonė
	Malaisie . . . . .	M <sup>me</sup> Adnin
	Nigéria . . . . .	M. Sarki
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Rycroft
	Tchad . . . . .	M. Amir
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

## Ordre du jour

### Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport spécial du Secrétaire général sur l'examen du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (S/2105/899)

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

Lettre datée du 23 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/903)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**Rapport spécial du Secrétaire général sur l'examen du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (S/2015/899)**

**Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/902)**

**Lettre datée du 23 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2015/903)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/967, qui contient un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/899, qui contient le rapport spécial du Secrétaire général sur l'examen du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et du document S/2015/902, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud. Je tiens également à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/903, qui contient le texte d'une lettre datée du 23 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordan, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2252 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Ilichev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie n'a pas voulu faire obstacle à l'adoption de la résolution 2252 (2015) sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Cette décision reflète la nécessité de poursuivre activement les efforts internationaux en vue de trouver un règlement pacifique à ce conflit armé, car nous comprenons bien l'importance du rôle de la Mission dans ce processus. Néanmoins, nous n'avons pas pu voter pour ce document car, comme cela a été le cas pour la résolution 2241 (2015), ses auteurs n'ont pas pris en compte plusieurs préoccupations importantes de la délégation russe et d'autres délégations du Conseil. Nous estimons notamment contreproductif le texte formulé comme un ultimatum concernant les sanctions contre le Soudan du Sud. Ce genre de formule n'a pas sa place dans une résolution dont l'objectif central est de proroger le mandat de la Mission et de renforcer ses tâches relatives à l'aide accordée au processus de paix, au vu notamment des progrès réalisés dans le règlement du conflit, notamment la désescalade générale des hostilités, le retrait des contingents ougandais du Soudan du Sud, le début du retrait des soldats du Gouvernement de Djouba et les accords signés en vue de la création d'autres unités de police mixte intégrée. En outre, nous rejetons par principe le fait que certains collègues préfèrent recourir de manière arbitraire aux sanctions du Conseil au lieu de tenir des débats politiques et diplomatiques sérieux.

Nous ne pouvons pas non plus souscrire aux formules relatives à l'intention du Conseil de sécurité d'évaluer l'avenir du tribunal hybride du Soudan du Sud car, conformément à l'accord de paix et aux décisions de l'Union africaine, la création d'un tel organe judiciaire et ses travaux relèvent de la compétence exclusive de la Commission de l'Union africaine.

Certaines délégations du Conseil ont déjà fait savoir à plusieurs reprises que toute tentative visant à déployer des drones en dépit des objections du Gouvernement sud-soudanais était inacceptable. Comme nous l'avons vu en République démocratique du Congo, la valeur ajoutée des drones est remise en question.

De plus, le texte contient de nouvelles dispositions qui posent problème, à savoir une interprétation arbitraire de ce qui constitue une violation du droit

international humanitaire et un accent amoindri mis sur les principes directeurs de l'Organisation concernant l'assistance humanitaire d'urgence.

Nous avons également des questions quant aux méthodes de travail de nos collègues du Conseil de sécurité qui abusent de la pratique de la rédaction des résolutions pour faire avancer leurs priorités nationales et ignorer les lignes rouges tracées par d'autres délégations. Ceci affaiblit l'unité du Conseil et pourrait avoir des effets négatifs sur son efficacité.

**M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela réitère son appui au travail de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et reconnaît la précieuse contribution de son personnel à la protection des civils, notamment les personnes vulnérables telles que les femmes et les enfants, et son rôle de facilitation à l'accès à l'assistance humanitaire dans le pays. Nous condamnons également sans réserve les attaques contre la Mission, son personnel et ses installations, dont l'inviolabilité doit être respectée, conformément au droit international.

Chaque fois que nous avons discuté au Conseil de la question du conflit au Soudan du Sud en général et du rôle de la MINUSS en particulier, mon pays a toujours affirmé son appui à la Mission, compte tenu notamment de l'appui que ladite Mission doit fournir dans le cadre du processus complexe de mise en œuvre de l'accord sur un règlement du conflit au Soudan du Sud, accord promu par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et par l'Union africaine.

Néanmoins, s'agissant de la résolution 2252 (2015) sur la prorogation du mandat de la MINUSS, mon pays s'est abstenu dans le vote car le processus de négociations n'a pas pris en considération certaines des préoccupations qui revêtent une importance particulière pour le Venezuela quant à la nécessité d'avoir un texte équilibré qui reflète les points de vue du pays concerné. À cet égard, nous nous devons de signaler que la résolution comprend des éléments qui s'écartent inutilement de son objectif essentiel, à savoir la prorogation du mandat de la MINUSS dans le contexte de sa fonction qui est, notamment, de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de paix signé par les parties au conflit. Ces aspects portent en premier lieu sur l'inclusion d'éléments qui peuvent nuire à la réalisation de la paix, comme par exemple les références aux sanctions contenues dans le libellé, lesquelles, selon nous, n'ont pas leur place dans ce type de résolution.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte des préoccupations exprimées par divers pays, dont le Venezuela, sur l'utilisation de drones, ce à quoi le Soudan du Sud s'est opposé à plusieurs reprises car il y voit une atteinte à sa souveraineté. Encore une fois, le Conseil va à contre-courant vis-à-vis d'une question qui prête à controverse. C'est pourquoi nous tenons à répéter qu'aucune opération de maintien de la paix ne peut agir sans le consentement global du Gouvernement du pays hôte, en l'occurrence le Gouvernement sud-soudanais. C'est là, pour le Venezuela, un principe inviolable. L'accent mis sur cette question, pour tenter apparemment d'imposer et non pas de convaincre, ne nous paraît guère approprié pour s'assurer de la bonne volonté du Gouvernement sud-soudanais.

Nous regrettons également qu'aucun éclaircissement n'ait été fourni quant au mandat de la MINUSS en matière de protection des civils. Cette importante priorité ne devrait jamais être diminuée; elle devrait au contraire se voir renforcer dans le cadre des activités de la Mission, conformément aux directives de l'ONU sur les opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, la mention faite du tribunal hybride pour le Soudan du Sud pourrait prêter à confusion au vu de ce qui a été établi dans l'accord promu par l'IGAD et l'Union africaine.

Comme par le passé, nous avons pris une part active aux discussions et aux négociations sur le texte de cette résolution dans un esprit constructif et positive axé sur la recherche d'un consensus. Mais face au refus auquel nous nous sommes heurtés à des questions de principe, comme nous l'avons dit, nous n'avons pas pu voter pour la résolution qui vient d'être adoptée. Cela ne reflète aucune opposition à la Mission, ni une déviation de notre position quant à la nécessité d'apporter des solutions africaines aux problèmes africains. Et nous continuons de défendre les intérêts des hommes, des femmes et des enfants du Soudan du Sud qui ont de grands besoins et sont très reconnaissants de la protection de la MINUSS et de son aide face à la crise humanitaire qui touche plusieurs régions du pays en raison du conflit.

Enfin, nous sommes convaincus que nos frères africains, et notamment les Sud-Soudanais, comprennent notre position. Et si nous déplorons que l'esprit d'unité qui devrait caractériser le travail du Conseil de sécurité n'ait pas pu se manifester à cette occasion, car le texte choisi est sujet à des controverses potentielles, nous espérons que nos débats à venir tiendront compte des préoccupations exprimées afin que nous puissions

parvenir à un texte équilibré qui deviendra un instrument efficace pour les activités menées par la MINUSS.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

La résolution 2252 (2015) adoptée aujourd'hui confirme l'appui du Conseil à l'Accord de paix signé par les parties sud-soudanaises en août et fixe plusieurs tâches supplémentaires afin que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) puisse mieux aider à la mise en œuvre de l'Accord. Nous remercions les membres du Conseil de leur appui à la résolution. Cette dernière maintient le mandat central de la MINUSS qui est de protéger les civils, de surveiller les droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'enquêter en la matière, et de créer les conditions garantissant que l'aide humanitaire parvient aux personnes qui en ont besoin. Elle répond également à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une augmentation des contingents et des effectifs de police déployés à la MINUSS, et ce faisant renforce la capacité de la Mission de protéger les civils. Cette augmentation permettra en outre à la MINUSS d'appuyer la surveillance du cessez-le-feu et de fournir un appui technique à la police mixte intégrée, qui va jouer un rôle important pour maintenir la sécurité dans les localités à travers le pays.

La résolution anticipe également le retour à Djouba de près de 3000 membres de l'opposition. Le retour d'un si grand nombre de figures de l'opposition pourrait changer la dynamique à Djouba et c'est pourquoi nous prions le Secrétaire général d'élaborer un plan visant à ce que la MINUSS dispose des moyens voulus pour prévenir les incidents à Djouba et y faire face, et ainsi éviter que la situation en matière de sécurité ne se détériore dans la capitale. Bien que le Conseil se soit mis d'accord sur l'augmentation indispensable des contingents et des effectifs de police, nous regrettons, comme d'autres, qu'il n'ait pas été possible de parvenir au consensus sur tous les éléments de la résolution. Pour l'essentiel, les grandes préoccupations restent les mêmes qu'au moment de l'adoption de la dernière résolution sur ce sujet, et je voudrais brièvement y répondre.

Premièrement, la résolution d'aujourd'hui traduit notre volonté inchangée d'utiliser les sanctions comme un outil de paix. Les sanctions sont un outil indispensable dans notre panoplie pour mettre sur la touche ceux qui veulent faire dérailler un important accord. L'Union africaine s'est exprimée avec force sur cette question à de multiples occasions. Dans un communiqué du Conseil

de paix et de sécurité en date du 26 septembre, l'Union africaine a « exprimé sa détermination à prendre des mesures contre tous ceux qui entraveraient la mise en œuvre de l'Accord ». La résolution d'aujourd'hui adopte la même position

Deuxièmement, comme celle avant elle, la résolution d'aujourd'hui reconnaît qu'il est de la responsabilité du Conseil de veiller à ce que les soldats de la paix de la MINUSS disposent des outils et des moyens technologiques dont ils ont besoin pour s'acquitter pleinement et en toute sécurité de leur mission. Le Secrétariat nous a présenté un exposé très détaillé à l'occasion de la séance avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police (voir S/PV.7569), soulignant le rôle important que les systèmes de drones aériens et les hélicoptères peuvent jouer pour aider les missions à mettre en œuvre leurs difficiles mandats. Nous devons aux contingents et aux effectifs de police déployés sur le terrain de leur fournir ces outils vitaux. Ils demandent des drones afin de pouvoir savoir ce qui se passe autour d'eux, d'être moins exposés au danger et de pouvoir mieux s'acquitter de leurs mandats. Nous écoutons ce que nous disent les pays fournisseurs de contingents. Cette question n'a nul besoin d'être politisée et elle ne devrait pas l'être. D'ailleurs nous nous demandons si les pays qui se sont abstenus dans le vote sur cette résolution, justement en raison de la question des drones, l'auraient fait s'ils avaient eu des bataillons de soldats de la paix déployés sur place.

Enfin, la résolution d'aujourd'hui traduit le fait que garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes et les violations, et donner aux victimes un accès à la justice est une composante essentielle de la consolidation de la paix, et non un obstacle à son maintien. Le tribunal mixte envisagé dans l'Accord de paix peut jouer un rôle important dans cet effort, et la résolution réaffirme la volonté du Conseil de suivre de près la mise en place de cette institution. C'est très important, notamment parce que l'impunité doit cesser si l'on veut que la paix et la sécurité s'enracinent durablement. Il ne peut y avoir de culpabilité collective et la justice est un moyen fondamental pour mettre fin à cette culpabilité collective.

Le Soudan du Sud a une occasion de fermer la porte au conflit et de se réapproprier la promesse dont nous avons tous été témoins à la naissance de ce pays il y a quatre ans. La résolution d'aujourd'hui va l'aider à le faire, et je remercie le Conseil de son travail. Si

exiger des partenaires qu'ils tiennent leurs engagements à mettre en œuvre l'Accord, donner aux victimes accès à la justice et fournir aux contingents les outils dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mission en toute sécurité conduit à l'abstention de certains, cela est fort regrettable de la part d'un Conseil qui, dans bien d'autres situations, s'est déjà entendu sur des questions

similaires. Nous recherchons l'unité bien sûr, mais le vote solide d'aujourd'hui nous renforce dans notre détermination à faire en sorte que la MINUSS soit en mesure de répondre à une crise qui est bien réelle et qui perdure, et aux besoins, bien réels eux aussi, du Soudan du Sud.

*La séance est levée à 10 h 35.*